

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du VENDREDI 26 FEVRIER 2016

Le vendredi 26 février 2016, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 11 février 2016, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Patrice TOMBOIS, Maire

Etaient également présents : Mme Christelle ROUSSEAU, Adjointe
MM. Maxime CORRE - Claude PETIGNY – Donald BONTEMPS – Jérôme PETIT – Sébastien NOUVEAU - Stéphane DOSSCHE - Mmes Karine DUHAMEL - Monique BONTEMPS

Absente excusée : Mme Karine LELONG

Secrétaire de séance : Christelle ROUSSEAU

1) CONSTRUCTION D'UN NRO SUR PARCELLE COMMUNALE

M. le Maire fait savoir l'implantation d'un local technique type shelter module préfabriqué dans la commune.

Pour permettre l'implantation de celui-ci propose que, par une convention, la commune prête une parcelle de terrain communal situé rue de Blacourt d'environ 25M² pour une période de 20ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte et charge M. le Maire de signer les documents s'y rapportant.

2) FOND DE CONCOURS PROGRAMME TRES HAUT DEBIT OISE

Le fonds de concours constitue une intervention financière d'un EPCI à fiscalité propre en faveur d'une ou plusieurs de ses communes membres ou inversement ; il concerne soit l'investissement, soit le fonctionnement.

CGCT : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire de fonds de concours ».

Vu la décision III-07 du 17 mars 2014 de la commission permanente du conseil général de l'Oise relative à l'adoption du schéma départemental territorial d'aménagement numérique (SDTAN) actualisé, consacrant ses options fortes, amplifiant son ambition de couvrir dans des délais très soutenus la couverture à 100 % par un réseau tout FttH (Fibre jusqu'à la maison), de tous les foyers et entreprises de l'Oise hors zones conventionnées.

2014 Vu la délibération n° 70-2014 du Conseil Communautaire du 15 septembre relative à la création d'un fond de concours afin de participer au financement des équipements liés au programme Oise Très Haut Débit,

Les conditions cumulatives à remplir pour la création du fonds de concours sont :

- Financement de la réalisation d'un équipement
- Délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.
- N'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire, pour une opération non soumise à la TVA et non éligible au FCTVA.
- La TVA ne constituant pas une dépense financée par le bénéficiaire et n'étant pas récupérée par voie fiscale par le bénéficiaire : le montant du fonds de concours est calculé sur le HT.

La CCPB propose d'intervenir financièrement en versant un fonds de concours.

HT Ce fonds de concours représentera un taux de **32,4%** de la somme en euro que chaque Commune membre devra financer pour l'installation de la totalité des prises comptabilisées sur son territoire par le SMOTHD.

Le nombre de prises comptabilisées et les montants des travaux ont été déterminés à l'issue des études de faisabilité réalisées en 2015.

Aujourd'hui, le montant des travaux pour l'installation d'une prise est estimé à 1200€ HT.

Participation Fonds Publics (UE/Région, Etat, CG) = 830 € HT par prise.

Reste à financer par les communes = 370 € HT par prise.

Participation de la CCPB à hauteur de 32,4% = 119,88 € HT par prise.

HT Participation Fonds Publics (UE, Etat, CG) + Fonds de Concours = 949,88 € par prise.

Le montant final à financer par la commune sera de 250,12 € HT par prise.

et La prise en charge du dispositif dans sa globalité sera assurée par la CCPB ainsi que toutes les autres tâches (instruction technique des demandes, suivi des délibérations, rédaction et suivi des conventions, contrôle des justificatifs versement des acomptes et soldes...).

Montants des travaux par commune et du fonds de concours versés par l'intercommunalité :

Communes	Population au 1er janvier 2013	Année de déploiement	Nombre de prises estimées	Quote-part travaux	Participation financière CCPB	Participation financière Commune
BLACOURT	528	2016	252	93 240.00 €	30 209.76 €	63 030.24 €
CUIGY EN BRAY	1035	2016	469	173 530.00 €	56 223.72 €	117 306.28 €
ESPAUBOURG	457	2016	231	85 470.00 €	27 692.28 €	57 777.72 €
FLAVACOURT	698	2019	365	135 050.00 €	43 756.20 €	91 293.80 €
HODENC EN BRAY	463	2016	224	82 880.00 €	26 853.12 €	56 026.88 €
LABOSSE	457	2019	254	93 980.00 €	30 449.52 €	63 530.48 €
LA CHAPELLE AUX POTS	1608	2016	794	293 780.00 €	95 184.72 €	198 595.28 €
LALANDE EN SON	681	2016	311	115 070.00 €	37 282.68 €	77 787.32 €
LALANDELLE	438	2016	211	78 070.00 €	25 294.68 €	52 775.32 €
LE COUDRAY SAINT GERMER	888	2016	441	163 170.00 €	52 867.08 €	110 302.92 €
LE VAUMAIN	343	2019	189	69 930.00 €	22 657.32 €	47 272.68 €
LE VAUROUX	461	2016	226	83 620.00 €	27 092.88 €	56 527.12 €
LHERAULE	185	2016	90	33 300.00 €	10 789.20 €	22 510.80 €
ONS EN BRAY	1295	2016	632	233 840.00 €	75 764.16 €	158 075.84 €
PUISEUX EN BRAY	410	2016	213	78 810.00 €	25 534.44 €	53 275.56 €
SAINT AUBIN EN BRAY	1013	2016	481	177 970.00 €	57 662.28 €	120 307.72 €
SAINT GERMER DE FLY	1762	2016	918	339 660.00 €	110 049.84 €	229 610.16 €
SAINT PIERRE ES CHAMPS	679	2016	349	129 130.00 €	41 838.12 €	87 291.88 €
SERIFONTAINE	2768	2019	1318	487 660.00 €	158 001.84 €	329 658.16 €
TALMONTIERS	748	2016	340	125 800.00 €	40 759.20 €	85 040.80 €
VILLEMBRAY	247	2019	109	40 330.00 €	13 066.92 €	27 263.08 €
VILLERS SAINT BARTHELEMY	479	2016	236	87 320.00 €	28 291.68 €	59 028.32 €
VILLERS SUR AUCHY	358	2019	169	62 530.00 €	20 259.72 €	42 270.28 €
			TOTAL 2016	2 374 660.00 €	769 389.84 €	1 605 270.16 €
			TOTAL 2019	889 480.00 €	288 191.52 €	601 288.48 €
TOTAL GLOBAL	18001		8822	3 264 140.00 €	1 057 581.36 €	2 206 558.64 €

Le fonds de concours s'élève au total (quel que soit l'année de déploiement) à 1 057 581,36€ HT soit 769 389,84€ en 2016 et 288 191,52€ en 2019. La participation totale des communes s'élève à 2 206 558,64€ HT.

Le fonds de concours s'élève à 13.066.92€ pour la Commune de VILLEMBRAY.dont le montant total des travaux représente 40.330€.

Le Conseil Municipal :

- Valide les conditions et la création du fonds de concours
- Valide l'utilisation du fonds de concours pour le financement des équipements liés au programme Oise Très Haut Débit
- Valide la prise en charge par la Communauté de Communes du Pays de Bray du dispositif de fonds de concours dans sa globalité,

Le Conseil Municipal autorise M le Maire :

- A percevoir la somme correspondant à 32.40% du montant des travaux d'installation des prises concernant la Commune dans le cadre du programme Très Haut Débit,

- à signer tout document jugé nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

3) **MUTUALISATION DE LA C.C.P.B.**

Lors de l'exposé de M. le Maire sur le schéma de mutualisation de la communauté de communes du Pays de Bray 2015-2020, ce dernier a mis l'accent sur la volonté de continuer à travailler de concert avec la CCPB dans différents domaines, qui concernent notre volonté d'homogénéiser nos pratiques et moyens visant à renforcer notre cohésion et la mise en cohérence de nos actions communes et à l'équilibre dans le territoire.

Il s'agit aussi et surtout de participer à un plan de compensation des moyens entre tous.

La mutualisation s'inscrit dans le cadre de l'exercice de compétence intercommunale qui peut être adapté par chacune des communes de la CCPB.

Il peut s'agir de transfert partiel ou total selon les critères définis et dans les domaines visés.

En cas de transfert partiel, la commune peut garder tout ou partie des services concernées.

En conclusion, il convient de rechercher une efficience commune de types ascendante ou de type descendante.

Pour Villebray, force est de constater que notre commune est la plus petite avec l'Héraule de l'intercommunalité soit 256 habitants avec 0.46 EPP Administratif et 0.11 Technique pour un territoire de 750Ha et 13Kms de voirie.

Ainsi, il convient, pour notre commune de s'appuyer sur des aides, conseils et expertises techniques dans les domaines suivants :

Notamment (Assainissement pluvial (déjà réalisé SPANC)
(Gestion de la voirie communale
(Assistance de maîtrise d'ouvrage

- A noter : nous avons déjà opté pour le transfert de notre compétence urbanisme à la CCPB, selon les modalités d'une convention adéquate.

A terme, notre intention serait de participer à la mise en place d'un pool de secrétaires de Mairie.

L'abondance des documents administratifs à traiter ne supporte pas une carence en personnel. Une petite commune ne peut financer un temps plein de secrétariat.

La complémentarité des personnels administratifs réglerait beaucoup de problèmes.

Enfin, force est de constater que cette mutualisation pourra s'étendre sur les fonctions supports, en matière de prévention et de sécurité, lorsque nous aurons levé un certain nombre de paramètres : responsabilité, lien hiérarchique, organisation des services, cofinancement.

Le conseil municipal, après concertation, accepte les orientations souhaitées dans le schéma de mutualisation de la CCPB 2015-2020 et charge M. le Maire de signer les documents s'y rapportant selon le choix à venir, choix validé pour la commune par le conseil municipal sur chaque projet spécifique.

4) **SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le projet de convention avec l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de l'Oise, relatif à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre du dispositif Actes »,

Considérant par ailleurs, que l'adhésion à l'Adico permet de bénéficier directement des services d'un tiers transmetteur sélectionné par elle, en l'occurrence ADULLACT, sans coût supplémentaire,

Considérant que la télétransmission des actes ne peut se faire qu'après authentification du transmetteur, ce qui nécessite l'acquisition d'un certificat électronique via un contrat de fournitures.

Considérant que la Poste distribue les certificats électroniques sous la dénomination « CertiNomis » valable 3 ans, moyennant un coût de 255€ HT (renouvelable tous les 3 ans) et que le lecteur de carte à puce coûtera 15€ HT (une seule fois)

Le Conseil Municipal,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec l'acquisition d'un certificat électronique auprès de « Certinomis »,
Autorise M. le Maire à signer le contrat de fournitures correspondant,
Autorise M. le Maire à signer ladite convention,
Autorise M. le Maire à procéder à la dépense de 365.00€ HT ou 438€ TTC.

5) **RENOUVELLEMENT CONTRAT D'HEBERGEMENT AVEC ADICO**

M. le Maire fait savoir qu'en novembre 2011, la commune a contracté, avec l'Adico, un contrat pour la création et l'hébergement du site internet de la commune.

Celui-ci arrivant à échéance, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le contrat pour une période de 3 ans à raison de 14.40€ par mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le renouvellement de ce contrat.

6) **RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU NOUVEAU CIMETIERE**

Monsieur le Maire fait savoir la proposition d'un ancien habitant de la commune demandant de reprendre sa concession ainsi que le caveau.

Après renseignements au niveau juridique, il est impossible, pour la commune de reprendre une concession ou est déjà implanté un caveau.

7) **SECURISATION DE LA DEPARTEMENTALE D1**

M. le Maire fait savoir qu'un rendez-vous a été pris avec l'assistant de maîtrise d'ouvrages, le responsable de la sécurité des routes ainsi que M. Letellier, conseiller départemental pour une demande de compteurs de passage et de vitesse.

8) **BUDGET : LES RESTES A REALISER 2015**

M. le Maire fait une présentation des restes à réaliser de 2015 qui seront à reporter sur le budget 2016.

9) **INFORMATIONS DIVERSES :**

ADAPT : en attente du rendez-vous pour valider notre dossier

Abattage d'arbres sur le chemin de la Cavée

M. le Maire propose de reconsidérer l'appellation de la rue de l'Ecole, considérant que cette terminologie n'est pas adaptée au chemin de la Cavée, ancien chemin appelé chemin de Senantes.

La dénomination, rue de l'Ecole ne correspond pas à la notion de rue. Il s'agit d'un chemin vicinal desservant des terrains agricoles.

Il ne peut donc être envisagé de constructions, les terrains n'étant pas constructibles.

Le nom de ce chemin sera déterminé au prochain conseil, il rappellera son identité historique.

10) **Questions diverses :**

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

La secrétaire de séance,

Christelle ROUSSEAU

Le Maire,

Patrice TOMBOIS